

Délibération n°B-2019-23 Création et suppression de postes au tableau des effectifs

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 09 mai 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" :	5
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

<u>Etaient également présents</u>
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le treize mai, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 41, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Des agents de l'établissement (SPP et PATS) ont été proposés aux différentes commissions administratives paritaires afin qu'ils puissent bénéficier d'un avancement de grade.

Au vu des avis favorables rendus d'une part, par les CAP des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B le 1er avril dernier et d'autre part, par la CAP de catégorie C siégeant au Centre de Gestion le 02 avril 2019, les changements ci-après sont à opérer au tableau des effectifs budgétaires afin de pouvoir prononcer ces promotions :

- suppression d'un poste d'infirmier de classe supérieure et création concomitante d'un poste d'infirmier hors classe,
- création d'un poste de lieutenant hors classe,

- suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création concomitante de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique du 27 mars 2019.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à prendre les dispositions suivantes, à effet du 1er juin 2019 :

- supprimer un poste d'infirmier de classe supérieure et de créer un poste d'infirmier hors classe,
- créer un poste de lieutenant hors classe,
- supprimer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président du Conseil d'administration à prendre les dispositions suivantes, à effet du 1er juin 2019 :

- supprimer un poste d'infirmier de classe supérieure et de créer un poste d'infirmier hors classe,
- créer un poste de lieutenant hors classe,
- supprimer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le président du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190513-B-2019-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2019

Affichage : 21/05/2019



Robert MORLOT